

ORGANISATION DES SEJOURS A.N.C.V. SENIORS POUR 2026
Délibération du jeudi 5 mars 2026

LE CONSEIL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la délibération présentée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 28 avril 2009, approuvant la création du programme seniors en vacances et la signature d'une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V),
- VU** la délibération présentée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 5 mars 2026 autorisant la Présidente du C.C.A.S. et /ou la Vice-Présidente à signer tout document afférent au partenariat avec l'A.N.C.V. dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances » proposé pour l'année 2026,

DÉLIBÈRE,

- Article 1** La participation financière du C.C.A.S. est accordée pour les seniors non imposables éligibles à l'aide financière de l'A.N.C.V. domiciliés à Maisons-Alfort.
- Article 2** Pour l'année 2026, l'A.N.C.V. attribue pour un séjour de 8 jours / 7 nuits une aide financière de 212 € aux personnes éligibles à l'aide (soit les personnes de 60 ans ou plus, retraitées ou sans activité professionnelle) dont le revenu net imposable est inférieur au montant défini sur le barème A.N.C.V. ci-après, étant précisé que le plafond de l'enveloppe attribuée est de 6360 euros pour 2026, soit 30 personnes (212 €/personne) :

Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- Personne seule	17066	22814	28563	34311	40060	45808	51557	57305	63054	68802	74551
- Couple marié/pacsé			32199	37948	43696	49445	55193	60942	66690	72439	78187

- Article 3** Dans le cadre du partenariat avec l'A.N.C.V., le C.C.A.S. prendra en charge, pour un montant individuel de 212 €, les frais de toute personne éligible à l'aide A.N.C.V. en cas de dépassement du montant de l'enveloppe budgétaire allouée par l'A.N.C.V.
Le C.C.A.S. prendra également à sa charge, pour l'ensemble des participants, les surcoûts liés au transport en cas de modification de celui-ci.

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

Nombre de Membres
Composant le Conseil
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 7

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
D'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 mars, à 17h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-France PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 13 février 2026, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents :

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S,
Madame BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,

Absente représentée :

Absent excusé :

Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Absent :

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

Secrétaire de séance :

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-France PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 17H00 après appel nominal.

Accusé de réception en préfecture 094-269400248-20260305-2026030505-DE Date de télétransmission : 20/03/2026 Date de réception préfecture : 20/03/2026

Article 4 Pour l'année 2026, pour les personnes éligibles à l'aide, la participation individuelle au séjour est de 272 €.
A ces frais de séjour il faut ajouter :
- l'assurance annulation
- la taxe de séjour fixée par le lieu d'accueil
- 50% du coût du transport, hors surcoûts
- le supplément en chambre individuelle
- le surcoût "ANCV améliorée" de 36 €

Le voyage sera payé en trois fois par les participants.

Article 5 Les personnes éligibles au programme mais non éligibles à l'aide s'acquittent de 100% des frais de séjour, auxquels il faut ajouter les frais de transport, la taxe de séjour et d'assurance, le supplément en chambre individuelle de 94 € le cas échéant, et le surcoût "ANCV amélioré".

Article 6 Le C.C.A.S. prendra en charge pour les personnes éligibles à l'aide A.N.C.V. :
- 50 % du coût du transport aller/retour des participants de Maisons-Alfort au lieu du séjour,
- 50 % par personne pour la participation aux repas pendant les voyages : aller et retour.

Article 7 Le C.C.A.S. prendra le reste à charge des frais inhérents au séjour des accompagnateurs.

Article 8 Le C.C.A.S. acquittera l'avance de la réservation de l'hébergement.

Article 9 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits du Centre Communal d'Action Sociale inscrits au budget primitif 2026 pour le séjour 2026.

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
La Maire,
Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action
Sociale,



Parrain
Marie-France PARRAIN

Délibération n° 2026 03 05 05

Votée par :
7 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le 19/03/2026
Affichée le 20/03/2026

